

DÉLIBÉRATION DE_2024_038

Le onze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT MÉARD DE GURSON sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 04 avril 2024

Présents : Cyril SEILLEN, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Karine LEY représentée par Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL représentée par Jean-Pierre CHAUMARD

Secrétaire : Dominique IBERTO

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLUI VALANT SCOT

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président qui a présenté au conseil communautaire les raisons pour lesquelles une modification du PLUI valant SCOT est rendue nécessaire et les objectifs qui sont poursuivis :

- Passage d'une zone 2AU en zone 1AU et d'une zone 1AU en zone 2AU

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
024-200034197-DE_2024_038-DE
A G E D I

- D'autoriser Monsieur le Président à prescrire la modification du PLUI valant SCOT
- De fixer les modalités de la concertation comme suit :
 - Mise à disposition de documents au bureau de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat ;
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes ;
 - Les observations du public pourront être reçues par voie postale : CDC MMG - 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT, éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : direction@cdcmmg.fr
- De donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUi ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLUi au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de la Dordogne ;
- Au président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;
- Au président du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne,

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la modification fera l'objet d'une enquête publique.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

